

1ère PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION :

Nombre d'habitants : 510

Répartition de la population sur le territoire de la commune

| | | |
|--------|------------------------|----|
| Dont : | ♦ Les îlots | |
| | ♦ Les écarts | |
| | ♦ Les hameaux | |
| | Route de Charleville ; | 6 |
| | Hameau de la Folie ; | 27 |
| | La Croix Gilet | 2 |
| | Hameau de Bellevue | 56 |
| | Hameau de Housseau | 36 |
| | Chemin des Bœufs | 2 |
| | La Gare | 15 |
| | Hameau de Martin.Rieu | 60 |
| | Moulin Fontaine | 1 |

Le reste des Habitants étant réparti dans les diverses rues du Village

DIGRAM

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

Situé ~~sur~~ la commune de Any-Martin-Rieux
~~Le Long de la Rivière du "Petit Gland"~~
lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation ~~et/ou aux~~
~~couées de bœuf~~.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

(reprendre éventuellement les actions qui ont été entreprises par la commune concernée pour lutter contre ces phénomènes)

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

La commune est située dans une zone de sismicité (cocher une case) :

Faible (zone 2)
ou
 Très faible (zone 1)

SOMMAIRE

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

Annexes : documents de la préfecture

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- le risque sismique
- découverte de munitions

TEXTES OFFICIELS

(insérer l'arrêté IAI ainsi que l'annexe « informations sur les risques naturels et technologiques majeurs »)



**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune d' ANY MARTIN RIEUX fait partie du Plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton approuvé le 9 juillet 2010 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

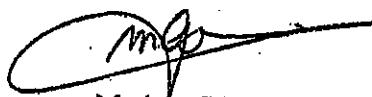
- le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé,
 - le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé du 9 juillet 2010,
- Ces documents sont consultables :
- à la préfecture et à la sous- préfecture,
 - à la mairie,
 - à la direction départementale des Territoires,
 - sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://wwwaisne.gouv.fr>

Article 2 : L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 3 : L'arrêté du 13 septembre 2010 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture, la Sous-Préfète de Vervins, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **21 AVR. 2011**
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
Directeur de Cabinet,



Myriam GARCIA



Commune d' ANY MARTIN RIEUX

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

21 AVR. 2011

approuvé

9 juillet 2010

X

Inondation

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

X

X

X

pièces jointes

PPR APPROUVE CONSULTABLES EN MAIRIE, EN PREFECTURE, EN SOUS-PREFECTURE, A LA DDT OU SUR INTERNET - SITE : WWW.AISNE.GOUV.FR - RUBRIQUE INFORMATION ACQUEREURS ET LOCATAIRES -

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Date

21 AVR. 2011

Le préfet de département

***ARRETE(S) DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE
CATASTROPHE NATURELLE***

(informations disponibles sur le site Internet www.prim.net)



Ma commune face aux risques

Aa' Aa' 4

RUBRIQUES

Rechercher une commune à risques

Consultation de la base de données Gaspar

Relancer une recherche

Résultat de la recherche

Any-Martin-Rieux

INSEE : 02020 - Population : 500

Département : AISNE - Région : Picardie

[AFFICHER TOUT](#)

Risques

[Information acquéreur / locataire](#)

[Information préventive](#)

[Atlas de Zone Inondable](#)

[Prise en compte dans l'aménagement](#)

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|---|------------|------------|------------|--------------|
| Inondations et coulées de boue | 17/12/1993 | 02/01/1994 | 11/01/1994 | 15/01/1994 |
| Inondations et coulées de boue | 17/01/1995 | 06/02/1995 | 08/02/1995 | 08/02/1995 |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |
| Inondations et coulées de boue | 01/01/2003 | 02/01/2003 | 19/06/2003 | 27/06/2003 |
| Inondations et coulées de boue | 06/01/2011 | 08/01/2011 | 30/03/2011 | 06/04/2011 |

Mise à jour : 11/04/2011

[CONTACTEZ-NOUS](#)

HAUT

[RISQUES Majeurs](#) [MA COMMUNE](#) [CATALOGUE NUMÉRIQUE](#) [JURISPRUDENCE](#) [PHOTOTHÈQUE](#) [ALEAB.TV](#) [BD-DICRIM.FR](#) [CARTONISQL](#)



CABINET

Service interministériel
de défense et de protection civile

Affaire suivie par : P. CHAPOTEL
Tél: 03.23.21.82.30
Mél : pref-bureau-sidpc@aisne.gouv.fr

Laon, le 6 AVR. 2011

Le Préfet de l'Aisne

à

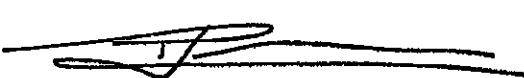
Madame et Messieurs les Maires

(liste en annexe)

OBJET : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

J'ai le plaisir de vous informer que l'arrêté interministériel a été publié au Journal officiel le 06 avril 2011 constatant l'état de catastrophe naturelle au titre inondation et coulée de boue du 06 au 08 janvier 2011.

Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L.125-1 du code des assurances. Je vous invite donc à informer les sinistrés qu'ils disposent d'un **délai de 10 jours** à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.



Pierre BAYLE

LISTE DES COMMUNES

— ANY MARTIN RIEUX
CHIGNY
ETREAUPONT
GUISE
HIRSON
LA VALLEE AU BLE
LERZY
LESQUELLES SAINT GERMAIN
LUZOIR
OHIS
SAINT MICHEL
SOMMERON
SORBAIS
TAVAUX ET PONTSERICOURT

ARRETE

Arrêté du 30 mars 2011 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: IOCE1109178A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 17 février 2011 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle, Arrêtent :

Article 1 En savoir plus sur cet article...

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations avec remontée de nappe phréatique, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, les mouvements de terrain et les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Article 2 En savoir plus sur cet article...

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Article 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, sauf les constatations effectuées par l'arrêté du 29 décembre 1999, mais aussi la présente constatation.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

• Annexe

ANNEXES

ANNEXE I

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Inondation et coulée de boue du 6 janvier 2011

Commune de Bancigny (1).

Inondation et coulée de boue du 6 au 7 janvier 2011

Communes de Capelle (La) (1), Englancourt, Franqueville, Gercy, Landouzy-la-Cour (1), Martigny, Mondrepuis (1), Proisy, Romery, Rougeries, Saint-Algis, Saint-Gobert, Vervins, Villers-lès-Guise (1), Voulaix, Watigny.

Inondation et coulée de boue du 6 au 8 janvier 2011

Communes d'Any-Martin-Rieux, Chigny, Etréaupont, Guise, Hirson, Lerzy (1), Lesquielles-Saint-Germain, Luzoir, Ohis, Saint-Michel, Sommeron (1), Sorbais, Tavaux-et-Pontséricourt, Vallée-au-Blé (La) (1).

Inondation et coulée de boue du 7 janvier 2011

Commune de Lugny.

Inondation et coulée de boue du 7 au 8 janvier 2011

Communes de Crupilly, Iron (1), Origny-en-Thiérache.

Inondation et coulée de boue du 7 au 9 janvier 2011

Communes d'Autreppes, Effry, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Macquigny, Marly-Gomont, Monceau-sur-Oise, Neuve-Maison, Noyales, Origny-Sainte-Benoite, Proix, Ribemont, Vadencourt.

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

analyser la situation du village : Le village est traversé par le "Petit Gland" (Rivière) alimenté par quelques ruisseaux

- configuration géographique : versants, chemins d'accès, type de cultures, type de végétaux, fossés existants

PÂTURAGES Polycultures, élevages -
Le village est bordé par une forêt. Toutes les habitations restent accessibles -

- le type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences

- o dans les espaces urbains

X dans les espaces ruraux Seules quelques maisons peuvent être touchées sans gros dégâts - inondation de terrains agricoles

- l'influence de la configuration géographique sur ces inondations

Configuration géographique assez plane à proximité des cours d'eau d'où l'évacuation lente.

LES MOYENS DE LUTTE

- *démarches de limitation des phénomènes entreprises par la commune*
Entretien des Fossés
- *les moyens utilisés*

La commune peut compter sur les agriculteurs qui - cet hiver dernier - ont apporté une aide précieuse au déneigement de toute la commune, des routes, des sentiers etc...

ANNEXES

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

☛ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

☛ fuir latéralement,
☛ ne pas revenir sur ses pas,
☛ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

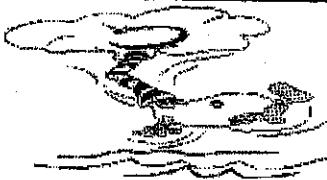
☛ évaluer les dégâts et les dangers,
☛ informer les autorités,
☛ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



- | | |
|---|---|
| <p>AVERTISSEMENT</p> <p>Phénomène de Vent Violent</p> | <p>AVERTISSEMENT</p> <p>Phénomène de Vent Violent</p> |
|---|---|
- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
 - Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
 - N'intervenez pas sur les toitures,
 - Rangez les objets exposés au vent.
 - Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
 - Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
 - Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



- | | |
|--|--|
| <p>AVERTISSEMENT</p> <p>Phénomène Pluie - Inondation</p> | <p>AVERTISSEMENT</p> <p>Phénomène Pluie - Inondation</p> |
|--|--|
- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
 - Evitez les abords des cours d'eau,
 - Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
 - Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
 - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
 - Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
 - Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
 - Respectez la signalisation routière mise en place,
 - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
 - Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



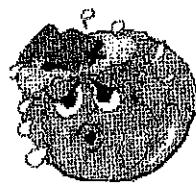
- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



VOUS DEVEZ FAIRE LES SUIVANTES

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



VOUS DEVEZ FAIRE LES SUIVANTES

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.
- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

LE RISQUE SISMIQUE

I – Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

II – Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer : c'est l'endroit de la faille d'où partent les premières ondes sismiques.
- Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- Sa **magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.
- Son intensité : mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné.
- La fréquence et la durée des vibrations : incidence sur les effets du séisme en surface.
- La faille activée : verticale ou inclinée. Elle peut se propager en surface et provoquer des phénomènes annexes importants.

V - Que doit faire la population ?

Consignes individuelles de sécurité : Se mettre à l'abri, écouter la radio, respecter les consignes.

| | |
|---------|---|
| AVANT | <ul style="list-style-type: none">- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.- Fixer les appareils et les meubles lourds.- Préparer un plan de regroupement familial. |
| PENDANT | <ul style="list-style-type: none">- Rester où l'on est : à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, pont, corniches, toitures, arbres ...)en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.- Se protéger la tête avec les bras.- ne pas allumer de flamme. |
| APRES | <ul style="list-style-type: none">Après la première secousse, se méfier des répliques.- Ne pas prendre les ascenseurs.- Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et portes, se sauver et prévenir les autorités.- S'éloigner des zones côtières, en raison d'éventuels raz-de-marée.- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...). |

VI – Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques sismiques à la DDT, à la DREAL, à la Préfecture (SIDPC), dans les mairies et sur les sites internet suivants :

- <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>
- <http://www.planseisme.fr>
- <http://www.franceseisme.fr>
- <http://macommune.prim.net>

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82

2ème PARTIE :

LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE